



DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2019DC050

**OBJET : FORMATION PREALABLE A L'ARMEMENT "MANIEMENT DES PISTOLETS A
IMPULSION ELECTRIQUE"**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2016_DL118 du conseil municipal du 15 décembre 2016, portant délégation
du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT la réglementation en vigueur relative à la formation obligatoire à l'armement pour
les agents de Police Municipale,

CONSIDÉRANT que le CNFPT propose l'offre économiquement la plus avantageuse pour
dispenser une formation préalable à l'armement intitulée « Maniement des pistolets à impulsion
électrique »,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'inscrire Monsieur GALANTE Joseph auprès du CNFPT, afin de bénéficier de la
formation préalable à l'armement.

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera du 27 au 29 mars 2019.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 288,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 011
compte 112 fonction 6184.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu
compte à la prochaine séance du conseil municipal.

CORBAS, le 2 mai 2019

Le maire,
Jean-Claude TALBOT



Délégation régionale
Rhône-Alpes Lyon

BULLETIN D'INSCRIPTION

A renvoyer **2 mois avant le début de la session**
pour pouvoir être pris en compte à la Délégation Régionale Rhône Alpes Lyon

Envoyé en préfecture le 02/05/2019

Reçu en préfecture le 02/05/2019

Affiché le

ID : 069-216902734-20190502-VILLE_2019DC050-AU



Veuillez **remplir** correctement **toutes les rubriques** de ce bulletin. De la qualité des informations
fournies dépendra la rapidité du traitement de votre demande. Merci de votre compréhension.

Format dispensé

FORMATION PREALABLE A L'ARMEMENT une semaine par la CNFPT

Code du stage
Conséquence formation: FACILE

L'action est payante en conséquence ce bulletin d'inscription vaut **BON DE COMMANDE**. Le règlement se fera
uniquement par mandat administratif sur la base des tarifs définis dans la délibération du Conseil
d'Administration du CNFPT.

Références :

- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale
- Loi n° 99-281 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales,
- Décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 relatif à l'armement des agents de police municipale modifié par le décret n° 2007-1178 du 3 août 2007
- Décret n°2008-993 du 22 septembre 2008 modifiant le décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L. 412-51 du code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale,
- Décret n° 2016-1616 du 28 novembre 2016 relatif aux conventions locales de sûreté des transports collectifs et aux conditions d'armement des agents de police municipale, des gardes champêtres et des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP,
- Arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et au certificat de moniteur de police municipale en maniement des armes,
- Arrêté du 10 octobre 2008 modifiant l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et au certificat de moniteur de police municipale en maniement des armes,
- Arrêté du 16 juillet 2015 portant modification de l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et au certificat de moniteur de police municipale en maniement des armes,
- Arrêté du 14 avril 2017 modifiant l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et au certificat de moniteur de police municipale en maniement des armes,
- Arrêté du 14 avril 2017 relatif aux formations préalable et d'entraînement à l'armement des gardes champêtres,
- Protocole d'accord Ministère de l'Intérieur / CNFPT en date du 27 décembre 2017,
- Délibération n°09-010 en date du 15 avril 2009 par laquelle le conseil d'administration du CNFPT a délégué au président ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article 18 du décret n°87-811 du 5 octobre 1987 susvisé et notamment en matière de fixation de tarifs et redevances diverses susceptibles d'être perçus par l'établissement,
- Délibération n°09/033 du Conseil d'administration du 27 mai 2009 relative aux formations à l'armement,
- Délibération n°15/058 du Conseil d'administration du 7 janvier 2016 modifiant la durée de formation des modules en maniement des armes (pistolet à impulsion électrique et lanceur de balle de défense) et créant un module de formation au maniement des générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie B.

Toute inscription à la formation préalable à l'armement suppose d'avoir achevé sa FIA

IDENTIFICATION DU STAGIAIRE

M. Mlle Mlle Nom usuel GALANTE Prénom Joseph

Nom de jeune fille _____ Nom marital (si différent du nom usuel) : _____

Né(e) le

25	05	1961	69120
jour	mois	année	Code postal lieu de naissance

 Lieu de naissance Vaulx en Velin

Adresse personnelle 5 allée Van Gogh

Code postal

69	780
----	-----

 Ville MIONS

Tél personnel _____ Tél professionnel _____

Adresse e-mail j.galante@ville-corbas.fr Poste _____

Niveau d'études : _____ Diplôme obtenu : _____

Date des agréments : Procureur 08/10/2002 Préfet : 13/08/2002

SITUATION ADMINISTRATIVE DU STAGIAIRE

Collectivité Mairie de CORBAS SIRET : _____

Adresse complète de la collectivité Place Charles Jockeur CORBAS Code Postal 69960

Fonction Chef de service PM Date d'entrée dans cette fonction 01/01/2002

Service Police Municipale Catégorie A

Grade Chef de Service Depuis le 01/07/1

Date entrée dans la Fonction Publique Territoriale 01/01/1985

Nom du Responsable de la police municipale : J. GALANTE

Tel 04 22 90 11 25 Poste _____ Fax _____

Nom du Responsable Formation _____

Tel _____ Poste _____ Fax _____

Rappel collectivité : Mairie de CORBAS

Rappel nom : GALANTE Prénom : Joseph

INFORMATIONS SPECIFIQUES LIES A LA DOTATION ARMEMENT					
	Revolver B1	Pistolet automatique B1	LBD B3 ou C3	PIE B6	TONFA D2
Numéro de série				X2208F5H	

Formation(s) demandée(s) par la collectivité

Cochez la ou les cases correspondant.e.s à la formation préalable demandée :

Catégorie B	revolver <input type="checkbox"/>	PA <input type="checkbox"/>	LBD <input type="checkbox"/>	PIE X26 <input type="checkbox"/>	PIE X2 <input checked="" type="checkbox"/>
Catégorie C3	LBD <input type="checkbox"/>				
Catégorie D2 Bâton de défense à poignée latérale (BPPL ou TONFA)	TONFA-BTD <input type="checkbox"/>				
Générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes, de catégorie B	Aérosols / lacrymogènes <input type="checkbox"/>				

Tarif des Formations Préalables à l'Armement

Nature des formations	Nombre d'heures	Nombre de jours	Coût formation par stagiaire cas 1 <input checked="" type="checkbox"/>	Coût formation par stagiaire cas 2 <input type="checkbox"/>	Coût formation par stagiaire cas 3 <input type="checkbox"/>
Module commun aux différentes armes concernant l'environnement juridique du port et de l'usage des armes	12 h	2	468,00 €	390,00 €	126,00 €
Module concernant les lanceurs de balles de défense	6 h	1	60 €	60 €	0,00 €
Module concernant les pistolets à impulsion électrique	18 h	3	288,00 €	240,00 €	0,00 €
Module concernant les générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes, de catégorie B	6 h	1	60,00 €	60,00 €	0,00 €
Module concernant les armes de poing chambrées pour le calibre 9 X 19 (9 mm Luger) du 1° de la catégorie B, pour les agent.e.s doté.e.s d'une autorisation de port d'un revolver	12 h	2	330,00 €	270,00 €	0,00 €
Module concernant les revolvers du 1° de la catégorie B	45 h	7,5	1237,50 €	1012,50 €	0,00 €

Envoyé en préfecture le 02/05/2019
 Reçu en préfecture le 02/05/2019
 Affiché le 1012.50 €
 ID : 069-216902734-20190502-VILLE_2019DC050-AU

Module concernant les armes de poing chambrées pour le calibre 7,65 mm ou pour le calibre 9 X 19 (9 mm Luger) du 1 ^{er} de la catégorie B	45 h	7,5	1237,50 €		
Module concernant les matraques de type « bâton de défense » ou « tonfa », matraques ou tonfas télescopiques, de catégorie D, pour les agent.e.s doté.e.s d'une autorisation de port de ces armes, avant le 1 ^{er} juillet 2017	12 h	2	183,00 €	123,00 €	0,00 €
Module concernant les matraques de type « bâton de défense » ou « tonfa », matraques ou tonfas télescopiques, de catégorie D	30 h	5	535,00 €	280,00 €	0,00 €

Rappel : les frais de déplacement sont à la charge de la collectivité

Les tarifs ci-dessus sont applicables pour les formations préalables à l'armement en fonction de la localisation des formations et des moyens disponibles :

Cas n°1 : dispositif national avec localisation des formations dans un centre désigné par le CNFPT. Dans ce cas, le CNFPT prend en charge l'intégralité des prestations pédagogiques, les coûts d'utilisation de la structure, des munitions utiles à la formation, ainsi que les frais de restauration et d'hébergement.

Cas n°2 : dispositif territorial mis en place pour une ou plusieurs collectivités quand le CNFPT dispose d'une structure à proximité de la ou des collectivités. Les prestations sont identiques au premier cas en dehors de l'hébergement et de la restauration du soir qui ne sont pas nécessaires. Les munitions utiles à la formation sont fournies par la collectivité du stagiaire.

Cas n°3 : dispositif intra ou union de collectivités organisé par le CNFPT pour une ou plusieurs collectivités disposant de l'ensemble des ressources et moyens nécessaires à ces formations. Dans le cas d'union de collectivités, ces dernières peuvent mutualiser les ressources et les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ces formations. La ou les collectivités doivent disposer d'au moins deux moniteur.ices en manègement des armes (ou d'une moniteur.ice aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention pour les formations préalables aux bâtons) et d'une installation validée par le CNFPT.

Le Maire ou le Président
Après avoir pris connaissance
des éventuelles conditions d'inscription,

Pour le Maire et par délégation,
D. POTIRON
Date : _____ Signature et cachet obligatoires

VISA DE L'ORDONNATEUR

Le Maire ou son représentant, après avoir pris connaissance des modalités de mise en œuvre de la Formation Préalable à l'Armement, s'engage à verser la dépense afférente à la formation de :

M. CALANTE Joseph, au grade de Chef Service Pd Pol 1 cl
police municipale qui sera présentée par un titre de recette envoyé par l'agent comptable du C.N.F.P.T.

NOM : TALBOT Jean Claude FONCTION : Maire

FAIT A Corbas LE 21 mars 2019

N° engagement :



Pour le Maire et par délégation,
D. POTIRON
Signature et cachet

Envoyé en préfecture le 02/05/2019

Reçu en préfecture le 02/05/2019

Affiché le



ID : 069-216902734-20190502-VILLE_2019DC050-AU

Envoyé en préfecture le 02/05/2019

Reçu en préfecture le 02/05/2019

Affiché le



ID : 069-216902734-20190502-VILLE_2019DC050-AU

Envoyé en préfecture le 02/05/2019

Reçu en préfecture le 02/05/2019

Affiché le



ID : 069-216902734-20190502-VILLE_2019DC050-AU